

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi trente juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET à Mme Christiane BAYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Martine GRIVILLERS, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2025/06/21 – Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pouvant être pourvu par voie contractuelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2025/03/30 du 26 mars 2025 approuvant la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ASVP pouvant être pourvu par voie contractuelle au service espaces verts ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'ASVP à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial à partir du 1er juillet 2025,
2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

Activités principales :

Respect des réglementations relatives au stationnement et à la santé publique :

- Surveiller et relever les infractions à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- Constater les infractions au Code de la Santé Publique : propreté des voies publiques, déjections canines, dépôts d'immondices
- Verbaliser au titre des infractions constatées

Renseignements et prévention auprès des usagers :

- Accueillir téléphoniquement et physiquement au poste de police
- Renseigner les usagers sur la voie publique
- Faire de la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Marché forain :

- Vérifier les documents administratifs des commerçants
- Participer au tirage au sort des forains passagers
- Assurer le placement des forains passagers

- Réaliser le paiement des droits de place : encaissements
- Surveiller le bon déroulement du marché

Missions complémentaires de sécurité publique :

- Appliquer et suivre des missions, des consignes, des doléances confiées par la hiérarchie
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles et la traversée des enfants
- Exécution des tâches administratives : rapports, registre d'accueil

Activités annexes :

- Constatations et verbalisations au titre de la salubrité publique : déjections canines, containers poubelles
- Vidéoprotection et Opérations « Tranquillité Vacances »
- Occupation du Domaine Public
- Aide à l'agent en charge du Permis piétons dans les écoles

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP, et/ou présenter une expérience significative dans le domaine de la sécurité,

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial, dans la limite du 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'ASVP à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial à compter du 1er juillet 2025,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2^e de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP, et/ou présenter une expérience significative dans le domaine de la sécurité.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial, dans la limite du 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.